



## COMMUNE DE MONTAGNY

Contrôle des Habitants

1774 Cousset

Tél. 026 662 46 46

Fax 026 662 46 49

*Vu l'article 8 du code civil ;*

*Vu l'article 8 al.5, 8a al. 1 let. c et 13 al 1 let. d de la loi sur le contrôle des habitants*

### PRISE DE DOMICILE EN COLOCATION OU SOUS-LOCATION

**Je soussigné** (locataire principal – titulaire du bail – propriétaire du logement)

Nom et prénom .....

Né(e) le .....

Domicilié(e) à .....

N° de téléphone .....

**confirme que**

Nom et prénom .....

Né(e) le .....

N° de téléphone .....

loge actuellement à l'adresse susmentionnée en qualité de colocataire ou sous-locataire

depuis le .....

provisoirement mais pour une durée maximale de 4 mois

pour une durée déterminée jusqu'au .....

de façon permanente, pour une durée indéterminée

Les deux personnes soussignées confirment que le courrier distribué à cette adresse ne sera pas retourné. Toutes modifications concernant un éventuel changement d'adresse devront être indiquées sans délai au contrôle des habitants

En cas d'aide sociale, la colocation doit être annoncé sans retard au service social

Cousset le, .....

Signature du propriétaire ou détenteur du bail :

Signature du colocataire :

#### Code des obligations art 262

**Sous-location :** al. 1 Le locataire peut sous-louer tout ou partie de la chose avec le consentement du bailleur.

al. 3 Le locataire est garant envers le bailleur que le sous-locataire n'emploiera la chose qu'à l'usage autorisé par le bail principal.  
Le bailleur peut s'adresser directement au sous-locataire à l'effet de l'y obliger.